

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 58/2022

OBJET : Urbanisme : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition à l'amiable des parcelles B 1196 et B 1198

L'an deux mille vingt-deux, le 05 du mois juillet à 10H00

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 JUIN 2022

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Françoise DAMILANO / Véronique MINISCLOUX**ABSENTS REPRESENTES** : Xavier JARJANETTE par Sophie ESPOSITO, Thierry VISSIAN par Martine DUNOYER DE SEGONZAC, Vanessa BEAUJAUD par Robert NARDELLI, Michaël TRUCCHI par Romain BIANCHI, Nathalie DIGANI par Serge DIGANI, Jean-Pierre MONTCOUQUIOL par Kathy NICOLAS, Maëva THOMMERET par Véronique MINISCLOUX**ABSENTS** : Gracienne DODAIN, Sandrine GUGLIELMINO, Stephen VIALE, Philippe JANIN**Secrétaire de séance** : Jean QUENCEZ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,**Vu** la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,**Vu** l'accord de Monsieur BOTTIER Daniel demeurant 33 boulevard Stalingrad à Drap pour une cession à l'amiable au prix de trente mille euros (30 000 €) du bien immobilier sis 49 avenue Général de Gaulle comprenant :

- Parcelles B 1196 et B 1198 (128 m²) : un entrepôt et un local commercial,

Considérant la nécessité de renforcer, non seulement, les équipements publics mais aussi de préserver et favoriser une diversité commerciale de qualité et mener à bien une politique d'aménagement du centre village dans l'intérêt général des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire ou son représentant :

- A fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à trente mille euros (30 000 €) ;
- D'acquérir les parcelles B 1196 et B 1198 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 16 Votants : 23 Absents représentés : 7 Absents : 4 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 23

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUSRobert NARDELLI
Maire de DRAP